



14/10/2025

VILLE D'ERQUINGHEM-LYS

-59193-

Téléphone : 03.20.77.15.27, 03 20 77 87 95 (LD
Secrétariat)

E mail : contact@ville-erquinghem-lys.fr

Arrêté de permission **REF 20251410ACTE75** Secrétaire : Emmanuelle BLEUSE

Arrêté de circulation

Restriction de la circulation, limitation de la vitesse à 30 km/h et interdiction de stationner au droit des travaux de réhabilitation de l'assainissement par l'intérieur (fraisage), rue du Meunier du 20 octobre 14 novembre 2025, 59193 ERQUINGHEM-LYS

Le Maire d'Erquinghem-Lys

Vu le Code des collectivités territoriales, les articles L.2131-2, L.2231-1, L.2213-2 et L. 2213-3,

Vu le code de la Voirie Routière, article L. 113-2,

Vu le Code de la route, article L. 411-1, article R.418-3

Vu le Code Pénal, article R.610-5

Vu le livre 1 du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire,

Vu la demande formulée par la société CLAISSE ENVIRONNEMENT 1, rue des Bouleaux Bâtiment L 59810 LESQUIN, qui doit effectuer des travaux de réhabilitation, rue du Meunier

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1°) Du 20 octobre au 14 novembre 2025, la circulation sera restreinte, la vitesse limitée à 30 km/h, le stationnement interdit au droit des travaux menés par la Société CLAISSE ENVIRONNEMENT, rue du Meunier, dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'assainissement.

Article 2) Le jalonnement, la pose et la maintenance de la signalétique, la sécurité du chantier et de ses abords, la gestion des flux, seront à la charge de la Société CLAISSE ENVIRONNEMENT.

Article 3°) les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 4°) Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois, suivant son affichage et sa publication.

Article 5°) Monsieur le Directeur Général des Services, la police Municipale, M. le Commandant de la brigade territoriale de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

M. le Président de la MEL, U.T.T.A.,

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'HALLENNES LEZ HAUBOURDIN,

Le Centre de Secours et d'Incendie d'ARMENTIERES (SDIS),

Le Service d'Aide Médicale d'Urgence du CHA (SAMU),

La Société DEVERRA, groupe PIZZORNO,

La Société SLEMBROUCK,

La Société ILEVIA,

La Société CLAISSE ENVIRONNEMENT,

La police municipale,

La Direction des services techniques et Environnement d'Erquinghem-Lys,

Les archives communales,

Fait à ERQUINGHEM-LYS, le 14 octobre 2025

Affaire suivie par le secrétariat L.D. 03.20.77.87.95

Monsieur Olivier JOUCLA

Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

Aux travaux sur le Domaine Public

